

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ  
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT  
Direction de la circulation  
aérienne militaire

Villacoublay, le 20 AOUT 2015

N° *Sc2428* /DEF/DSAÉ/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Éric Labourdette  
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le préfet des Côtes-d'Armor

- OBJET : construction d'un parc éolien dans le département des Côtes d'Armor (22).
- RÉFÉRENCES :
- a) votre lettre du 2 juillet 2015 (Parc éolien de Plésidy) ;
  - b) code de l'aviation civile notamment son article R.244-1 ;
  - c) décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement<sup>1</sup> ;
  - d) décret du 14 janvier 2015 portant délégation de signature<sup>2</sup> ;
  - e) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement<sup>3</sup>, modifié ;
  - f) arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques<sup>4</sup> ;
  - g) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation<sup>5</sup>.

Monsieur le préfet,

Par lettre de référence a), vous sollicitez l'autorisation du ministère de la défense dans le cadre de la procédure « autorisation unique » pour la construction d'un parc éolien comprenant 05 aérogénérateurs d'une hauteur hors tout, pales comprises, de 140 mètres pour 02 d'entre eux (éoliennes E1 et E2) et 145 mètres pour 03 d'entre eux (éoliennes E3, E4 et E5) sur le territoire de la commune de Plésidy (22).

<sup>1</sup> NOR DEVP1401979D

<sup>2</sup> NOR DEFD1500385D

<sup>3</sup> NOR DEVP1119348A

<sup>4</sup> NOR DEVA0917931A

<sup>5</sup> NOR EQUA9000474A

Après consultation des différents organismes concernés de la défense, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause la mission des forces.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile, je donne mon autorisation à sa réalisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée d'un balisage diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence g), conformément aux spécifications de l'arrêté de référence f).

En outre, je vous demande de bien vouloir tenir informé le commandement de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord<sup>6</sup> de Cinq-Mars-la-Pile de la décision préfectorale.

Dans l'hypothèse d'une acceptation du permis de construire et afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'informations aéronautiques, je vous prie d'informer le porteur qu'il devra faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord ainsi qu'à la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest située à Brest (29) :

- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier) ;
- pour chacune des éoliennes : les positions géographiques exactes en coordonnées WGS 84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF<sup>7</sup> du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

Enfin, je vous prie d'attirer son attention sur le fait que se soustraire à ces obligations engagerait sa responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

Dans l'éventualité où ce permis de construire subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le préfet, en l'assurance de ma haute considération.

Pour le ministre de la défense et par délégation,  
le général de brigade aérienne Éric Labourdette,  
directeur de la circulation aérienne militaire.  
*étant absent*

Le colonel Erik CHATELUS  
Directeur adjoint  
Direction de la circulation aérienne militaire



<sup>6</sup> La SDRCAM Nord remplace la zone aérienne de défense Nord

<sup>7</sup> NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers

DESTINATAIRE :

- Monsieur le préfet des Côtes d'Armor.  
A l'attention de Mme Danièle Brault  
Place du Général de Gaulle  
22023 Saint-Brieuc Cedex 1

COPIES EXTERNES :

- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest.  
*dsac-o-obstacles-brest-ld@aviation-civile.gouv.fr*
- Monsieur le délégué militaire départemental des Côtes d'Armor.  
*dmd22.chef.fct@intradef.gouv.fr*

COPIES INTERNES :

- Archives DSAÉ/DIRCAM.
- Archives SDRCAM Nord (BR\_785\_2015).